



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 2359

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation préoccupante du fichier national canin géré depuis plus de trente ans par la Société centrale canine. Les ressources de l'association qui bénéficie d'une délégation de service public sous la tutelle du ministère de l'agriculture, s'appuyaient jusqu'alors sur la technique traditionnelle du tatouage. L'introduction récente de la puce électronique modifie profondément l'équilibre des ressources du fichier national canin. En effet, la mise en place de cette nouvelle technique ne s'est pas accompagnée de revenus de substitution liés à cette innovation, si bien que les recettes de l'association ont baissé de 25 % ces quatre derniers mois. Très vite, la SCC va être dans l'incapacité d'assumer sa mission de service public. Il lui demande s'il entend prendre rapidement des mesures afin de maintenir la pérennité de cet organisme d'intérêt général.

Texte de la réponse

L'honorable député interroge le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière de la société centrale canine et sur les mesures envisagées pour le maintien du fichier national canin. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a demandé à une mission d'audit d'établir un bilan des conditions actuelles d'exécution de la mission de service public confiée à la société centrale canine. Cette mission a, dès le 29 mai 2002, commencé ses travaux et a transmis le 11 juillet 2002 un rapport au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Ce rapport suggère notamment une augmentation du prix de la carte d'identification par tatouage et une modification du dispositif financier afin de mieux prendre en compte financièrement les activités menées par la société centrale canine dans le cadre du suivi des chiens identifiés par radiofréquence. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a confirmé à la société centrale canine que le prix de la délivrance de la carte d'identification par tatouage, qui prend en compte l'ensemble des aspects techniques et administratifs de la gestion de l'identification, passe de 5,34 à 7,62 euros. Concernant la modification du dispositif financier, sa réalisation est actuellement en cours d'étude. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales tient à assurer l'honorable député de son attachement à la continuité du service public de l'identification canine et donc de la gestion du fichier national et qu'il mettra en oeuvre la solution la plus adaptée à la continuité de ce service public. Le suivi des chiens identifiés est toujours une mission à assurer dans le cadre du service public.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2359

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3025

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4001